

## REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AVEC HABITER MIEUX SERENITE

Dans le cadre de sa politique habitat et énergie, la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral verse des aides aux particuliers qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de leur habitation.

Pour chaque dossier Habiter Mieux Sérénité déposé par un propriétaire occupant ou bailleur, la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral verse une aide de 250 € qui vient en complément du programme initial Habiter Mieux Sérénité.

Concernant le programme d'aide dit Habiter Mieux Sérénité de l'Anah :

- Qui peut en bénéficier ?
  - les **propriétaires** occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources à consulter sur le site de l'Anah ([www.anah.fr](http://www.anah.fr)) ;
  - les **propriétaires** bailleurs ;
  - les **copropriétaires** pour des copropriétés fragiles.
- Pour quel logement ?

L'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources mais aussi d'autres critères de priorité :

- les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé ;
  - les logements n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans.
  - « Habiter Mieux sérénité » concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux.
- Quel montant ?

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes »:

▶ 50 % du montant total des travaux (hors taxe). L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 30 000 € maximum.

▶ + la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de 3 000 €.

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes »:

▶ 35 % du montant total des travaux (hors taxe). L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 7 000 € maximum.

▶ + la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de 2 000 €.

### Deux nouvelles primes en 2021 :

#### - La prime « sortie de passoires thermiques »

Vous pouvez bénéficier d'une prime de 1 500 € si votre projet cumule les 2 conditions suivantes :

▶ A l'état initial, un niveau de performance correspondant à une étiquette Fou G ;

► Une consommation énergétique projetée après travaux équivalant au moins à l'étiquette E inclus.

- **La prime « basse consommation »**

Vous pouvez bénéficier d'une prime de 1 500 € si votre projet cumule les 2 conditions suivantes :

- A l'état initial, un niveau de performance correspondant à une étiquette entre G et C ;
- Une consommation énergétique projetée après travaux équivalant au moins à l'étiquette A ou B;

**Comment trouver un accompagnateur-conseil ?**

Pour être orienté vers votre contact local de l'Anah à qui vous présenterez votre projet, contactez :

0 808 800 700 ou sur [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

0 808 800 700

[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur-conseil ») viendra faire un diagnostic à votre domicile pour évaluer avec vous les travaux nécessaires à réaliser. Ce spécialiste peut vous accompagner ensuite jusqu'à la fin de votre projet.

L'opérateur-conseil vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah : votre demande d'aide peut être étudiée.

EN SAVOIR PLUS :

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)